

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'INDRE - COMMUNE DE TRANZAULT

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Nombre de Conseillers :			
En exercice :	10		
Présents :	7	Date de convocation :	25 septembre 2025
Pouvoirs :	0	Date d'affichage :	25 septembre 2025
Votants :	7		

L'an deux mil vingt-cinq et le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.

Présents : Philippe VIAUD, Damien FRADET, Guy BRULON, Eloïse PLANTUREUX, Françoise FERRANDON, Julie CHONE, Arlette LIMOUSIN

Absents excusés : Chantal HIBERT, Richard GABILLAT, Eric DESMET

Secrétaire de séance : Arlette LIMOUSIN

ORDRE DU JOUR :

Adoption du compte-rendu de la séance précédente.

Le compte rendu de la séance du 19 août est adopté à l'unanimité

Délibérations :

- 1- Modification du RIFSEEP – Régime Indemnitaires des agents communaux
- 2- SDEI – plan de financement renforcement éclairage public et télécom, route de la lande

Informations et questions diverses :

- 1- Travaux en cours
- 2- Points d'informations
- 3- Retour des réunions extérieures

• **Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la séance du 19 août 2025 est adopté à l'unanimité

• **Délibération 29_30/09/2025 : RIFSEEP - Modification du Régime Indemnitaires des agents communaux**

Par délibération, N°14_12/04/2022 le Conseil municipal a reconduit le régime indemnitaire des agents communaux – RIFSEEP.

M Le Maire rappelle que les dispositions du Régime Indemnitaires tiennent compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) qui ont été mis en place par le conseil municipal et que ce dispositif comprend 2 volets :

- l'**IFSE** (*Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise*), qui vise à valoriser

l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- le **CIA**, complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il rappelle que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités hormis celles pour lesquelles le maintien est expressément prévu dans les textes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le critère d'ancienneté concernant les agents contractuels de droit public et d'augmenter les plafonds du CIA et demande à l'Assemblée son avis sur les modalités suivantes :

Article 1 : Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est reconduit suivant les modalités définies aux articles suivants.

Article 2 : Peuvent bénéficier du régime indemnitaire :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteur territorial
- Adjoint technique territorial,

Article 3 : Les montants annuels maximum de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE), sont définis comme suit :

Groupe de fonction	Liste des fonctions – emplois dans la collectivité	IFSE - Montant max annuel
Cadre d'emplois = REDACTEUR		
Groupe 1	Secrétaire générale de Mairie	4 600,00 €
Cadre d'emplois = ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		
Groupe 1	Agent technique polyvalent en milieu rural	2 000,00 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux	2 000,00 €

Article 4 : Les modalités d'attribution, de versement et de réexamen de l'IFSE sont définies comme suit :

Attribution : L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond annuel déterminé par la présente délibération et en tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'agent conformément aux critères suivants : Technicité, Expertise, Polyvalence et Autonomie

Périodicité de versement : L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Réexamen : Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Article 5 : L'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de congé de maladie ordinaire ;

Article 6 : L'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, en cas congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),

Article 7 : L'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de temps partiel thérapeutique.

Article 8 : L'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de période préparatoire au reclassement.

Article 9 : L'IFSE sera maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième année en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie.

Article 10 : L'IFSE ne sera pas maintenu en cas de congé Longue Durée.

Article 11 : Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption et, et qu'il en sera de même en cas de congé annuel.

Article 12 : Les montants annuels maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), l'expertise sont définis comme suit :

Groupe de fonction	Liste des fonctions – emplois dans la collectivité	CIA - Montant max annuel
Cadre d'emplois = REDACTEUR		
Groupe 1	Secrétaire générale de Mairie	1 000,00 €
Cadre d'emplois = ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		
Groupe 1	Agent technique polyvalent en milieu rural	1 000,00 €
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux	1 000,00 €

Article 13 : Les modalités d'attribution et de versement et du CIA comme suit :

Attribution : L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel et en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés par les critères suivants : Assiduité, Investissement et Qualité du travail rendu.

Périodicité de versement : Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement de l'IFSE : Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Article 14 : Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant du CIA a vocation à être réajusté après chaque entretien professionnel. Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'absence pour raison médicale ou pour toute autre motif doit ou non se traduire par une baisse, compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Article 15 : L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'applications,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,
-

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 6-31/01/2018, n°36_28/11/2018 n°55_27/11/2019 et n°14-12/04/2022

VU l'avis du comité technique du centre de gestion de l'Indre en date du 22 septembre 2025

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire, la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Délibération 30_30/09/2025 : SDEI – Plan de financement renforcement éclairage public et télécom, route de la lande**

Pour rappel en séance du 22 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé la rénovation de l'éclairage public du centre bourg et ses écarts.

En parallèle le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) a programmé des travaux de renforcement du réseau basse tension « route de la lande » ; ces travaux impliquent des modifications du réseau d'éclairage public, dont la commune est maître d'ouvrage, ainsi que des travaux d'enfouissement du réseau télécom.

Le montant estimatif des travaux est le suivant :

- renforcement du réseau basse tension 72 000 € à la charge du SDEI
- travaux éclairage public 10 320€ TTC dont 80% du HT (6 880€) à la charge du SDEI et le reste (3 440 €) à la charge de la commune
- travaux réseau télécom 12 480 € TTC entièrement à charge de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de renforcement du réseau basse tension « route de la lande » ainsi que les travaux de modification du réseau d'éclairage public, dont la commune est maître d'ouvrage, ainsi que des travaux d'enfouissement du réseau télécom.
- **APPROUVE** le financement cité ci-dessus dont le reste à charge de la commune.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre à communiquer sur le projet retenu dans sa communication globale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette opération

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

***VU** la délibération de la ville de TRANZAULT en date du 12/04/2022 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,*

***VU** la délibération de la ville de TRANZAULT en date du 12/04/2022 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Parking Allée de la Bascule.*

• Questions diverses

Travaux en cours :

Les travaux du gourdon ont été réalisés pour la partie communale.

La dalle du garage communal a été réalisée.

Le fauchage des chemins par Bertrand est en cours.

Points d'information :

Secrétariat : La nouvelle secrétaire arrive le 1^{er} octobre. Un tuilage est prévu les mercredis matin du mois d'octobre avec Sabrina. Elle sera en contrat de 20h du 01/10/2025 au 28/02/2026, puis contrat de 32h à compter du 1^{er} mars 2026.

Réunion PLUi : Pour rappel une réunion se tiendra le 03 octobre 2025 à 18h30 à la salle des fêtes, pour une présentation du projet arrêté et pour répondre aux questions éventuelles des habitants.

Retour des réunions antérieures :

PNR : M Le Maire a intégré la Comité de pilotage pour préparer la relance du PNR Sud Berry. L'objectif est de faire un projet à présenter aux élus et à la population en vue de réaliser une concertation la plus large possible.

Syndicat des Eaux de La Couarde : une antenne relais pour faire des relevés à distance va être installée sur le hangar communal.

Divers :

Le repas des aînés est fixé au dimanche 7 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 20h10.

Prochaine séance à définir

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'INDRE COMMUNE DE TRANZAULT**

Conseil Municipal du 30 septembre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération 29_30/09/2025 : RIFSEEP - Modification du Régime Indemnitaire des agents communaux *Adopté à l'unanimité*

Délibération 30_30/09/2025 : SDEI – Plan de financement renforcement éclairage public et télécom, route de la lande *Adopté à l'unanimité*

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Philippe VIAUD

Françoise FERRANDON

